

# A

## nnexe III

### MODALITÉS ET CALENDRIER D'ENVOI DES DEMANDES DE CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT) À L'ADMINISTRATION CENTRALE - ANNÉE 2005-2006

PHASES DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CRCT	CONTINGENT ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION	CONTINGENT SECTION CNU
1. Rôle des services et instances universitaires locales	Service du personnel : examen de la recevabilité de la demande  Chef d'établissement : avis  Conseil scientifique (en formation restreinte) : examen des propositions dans la limite du nombre de semestres accordés	Service du personnel : examen de la recevabilité de la demande  Chef d'établissement : avis  Envoi à l'administration centrale (bureau de gestion DPE B9, B10, B11 ou B12)
2.1 Date limite de réception dans les bureaux de gestion		31 mars 2005
2.2 Date limite de réception dans les établissements	13 mai 2005	
3. Décision accordant le CRCT	Chef d'établissement : prend l'arrêté	Après avis du Conseil national des universités, transmission à l'établissement de la liste des agents proposés  Chef d'établissement : prend l'arrêté
4. Date de réception à l'administration centrale	à compter du 18 juillet 2005  Bureau de gestion : copie de l'arrêté Bureau DPE B8 : récapitulatif des semestres consommés (annexe VI)	septembre 2005  Bureaux de gestion : copie de l'arrêté